Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL OUEST
Le 20/07/2009 Bordereau n°2009/952 Case n°4 Ext 3344
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Contrôleuse
Brigitte GUICHARD
Contrôleur des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur ANTHONY GESLIN,
demeurant 21 Rue de la Fougetterie 53200 CHATEAU-GONTIER,

ci-après dénommé "le cédant",

ET

Monsieur Jacques FOURNIER,
demeurant 17, Rue Principal, Le Patis, 53200 CHATELAIN,

ci-après dénommé "le cessionnaire",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur ANTHONY GESLIN, cédant, déclare :
- qu'il est marié avec Madame Emilie GESLIN née TONNELIER, sous le régime de la séparation de biens,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AVENIR BOIS HABITAT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Jacques FOURNIER, cessionnaire, déclare :
- qu'il est célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT FORT du 15 septembre 2008, enregistré le 23 septembre 2008 au Service des Impôts des entreprises de LAVAL OUEST, bordereau 2008/705, case 7, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AVENIR BOIS HABITAT, au capital de 40 000 euros, divisé en 3000 parts sociales libérées à concurrence de 25%, dont le siège est fixé 2, Impasse Marco Polo, 53200 SAINT-FORT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508307527 RCS LAVAL. La société AVENIR BOIS HABITAT a pour objet principal la construction, vente, promotion immobilière, décoration, rénovation et restauration immobilière, vente et installation de mobilier et matériel de décoration, marchands de biens, lotisseur.

JF

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1 500 parts sociales numérotées de 1 501 à 3 000.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur ANTHONY GESLIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques FOURNIER qui accepte, 500 parts sociales numérotées de 2 501 à 3 000 sur les 1 500 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jacques FOURNIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé et notamment celle liée à la libération de la fraction non encore libérée des parts cédées. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT euros (1 667 euros), que Monsieur Jacques FOURNIER a payé à l'instant même à Monsieur ANTHONY GESLIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Jacques FOURNIER, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

JF

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AVENIR BOIS HABITAT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
1 667 euros - (23 000 euros x 500 / 3000) = 1 667 – 3 833.33 = -2 166.33

Il ne sera donc perçu que le droit minimum de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT-FORT
Le 15 juin 2009
En 6 originaux

Le cédant (1)
Anthony GESLIN

Lu et approuvé
Bon pour la cession de cinq cent parts.
Bon pour quittance.

Le cessionnaire (2)
Jacques FOURNIER

Lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession

---

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".
(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".